Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250903-DM312025-CC

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 31 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour l'enfouissement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public rue de Mareil à Maule et chemin de Richemont à Mareil-sur-Mauldre,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil municipal le 23 juin 2025,

CONSIDERANT l'adhésion de la collectivité de Mareil-sur-Mauldre,

CONSIDERANT que la Commune de Maule a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT que le marché a été mis en ligne le 02 juillet 2025 et une remise des offres le 31 juillet 2025,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie, le 2 septembre 2025, et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses du groupement VIALUM – ZL TP,

Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250903-DM312025-CC

DECIDE

Article 1 **:** De signer avec la société mandataire VIALUM SASU sise 5 rue des Maraichers – ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, le marché d'enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public rue de Mareil à Maule et chemin de Richemont à Mareil-sur-Mauldre, pour un montant de 247 849,10€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 03/09/2025

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Olivier LEPRETRE,
Maire